

—PORTE DE— DrômArdèche

communauté de communes

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes Porte de DrômArdèche
2 Rue Françoise Barré-Sinoussi
ZA Les Iles
26241 Saint Vallier

Objet du marché :

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Procédure formalisée

N° de marche : 2026-33

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :

Le 20 novembre 2026 à 12h00.00

Sommaire

1.	OBJET ET ÉTENDU DE LA CONSULTATION.....	4
1.1	Objet	4
1.2	Allotissement.....	4
1.3	Procédure.....	4
1.4	Nomenclature.....	4
1.5	Prestations similaires	4
2.	CONDITION DE LA CONSULTATION	4
2.1	Date limite de réception des offres	4
2.2	Délai de validité des offres.....	4
2.3	Variantes /prestations supplémentaires éventuelles/ tranches optionnelles	4
2.4	Développement durable	5
2.5	Clause sociale.....	5
2.6	Confidentialité, secret professionnel et protection des données à caractère personnel	5
3.	CONDITIONS D'EXÉCUTION	5
3.1	Durée du marché.....	5
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1	Demande de renseignement.....	6
4.2	Délai de modification de détail du dossier de consultation.....	6
5.	PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
6.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	7
7.	SOUS-TRAITANCE.....	7
8.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8.1	Documents à produire pour la candidature	8
8.2	Documents à produire pour l'offre.....	9
8.3	Signature de l'offre.....	9
9.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	10
9.1	Critères de notation.....	10
9.2	Analyse des offres	11
10.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	11
11.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	12

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	Non alloti
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	NON
	PSE	NON
	Clause sociale	OUI
	Reprise du personnel	NON
	Clauses environnementales	OUI
	Durée / Délai	1 an renouvelable trois fois
	Négociation	NON

1. Objet et étendu de la consultation

1.1 Objet

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet la fourniture de titres restaurant sous forme de carte pour le personnel de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Les prestations comprennent la fourniture, la fabrication/le façonnage, la livraison et la gestion de titres restaurant au bénéfice du personnel de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

1.2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

1.3 Procédure

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre, mono-attributaire est passé en appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre ne comporte pas de minimum, les montants maximums annuels fixés dans l'acte d'engagement est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La procédure ne comporte aucune phase de négociation. L'acheteur pourra uniquement demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

1.4 Nomenclature

Code principal	Description
30199770-8	Chèques repas

1.5 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire réaliser des prestations similaires conformément aux stipulations de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

2. Condition de la consultation

2.1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard à la date limite figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

2.2 Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

2.3 Variantes /prestations supplémentaires éventuelles/ tranches optionnelles

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

Le marché ne prévoit pas de tranche optionnelle.

2.4 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Les modalités techniques de ces conditions d'exécution figurent dans le CCTP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 Clause sociale

La clause sociale est décrite à l'article 4.2 du CCTP.

2.6 Confidentialité, secret professionnel et protection des données à caractère personnel

Les candidats doivent respecter les obligations de confidentialité, secret professionnel et protection des données à caractère personnel requises pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations.

3. Conditions d'exécution

3.1 Durée du marché

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, à compter de la notification du marché.

Reconduction : L'accord-cadre pourra être reconduit pour une période d'un (1) an, au maximum trois (3) fois.

La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le prestataire de sa décision de ne pas reconduire le marché au plus tard deux mois avant la fin de la période en cours.

Délais d'exécution : Les délais d'exécution et le déploiement des titres sont fixés au Cahier des Clauses Techniques Particulières, et ne peuvent en aucun cas faire l'objet de modifications.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est consultable à l'adresse suivante :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm>

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le Règlement de la Consultation (R.C.),
2. L'Acte d'Engagement (A.E.),
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
5. Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail des quantités estimatives (DQE)
6. Le cadre de réponse du mémoire technique

4.1 Demande de renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur au plus tard **10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres**.

4.2 Délai de modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Ces modifications devront être transmises aux candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, au plus tard **8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

5. Présentation des offres

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre leurs propositions de manière électronique.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/accueil.htm>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .PDF),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de

sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Communauté de communes Porte de DrômArdèche 2 Rue Françoise Barré-Sinoussi 26240 Saint-Vallier
--

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

6. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Il est interdit, pour le mandataire dans le cas d'un groupement de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

7. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

8. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

8.1 Documents à produire pour la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique

Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

	Intitulé	Action à réaliser
1	Déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts	A compléter Signature exigée
2	Formulaire DC1 (lettre de candidature ; désignation du mandataire par ses co-traitants) ou DUME précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaut remise d'une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et que la société n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.	A compléter
3	Dans le cas où la personne qui signerait les documents pour le compte du candidat ne serait pas le représentant légal juridiquement habilité à l'engager, joindre à l'appui de la candidature une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal , apportant la preuve de la capacité du signataire à engager le candidat.	Signature exigée

Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :

	Intitulé	Action à réaliser
4	Formulaire DC2 (Déclaration du candidat), document joint au dossier de consultation. En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement remplit un formulaire DC2 le concernant. Il en est de même pour un sous-traitant déclaré.	A compléter
5	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (sur formulaire DC2)	
6	Preuve d'une assurance en cours de validité pour les risques professionnels	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

	Intitulé	Action à réaliser
7	Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration du candidat.	A compléter
8	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chaque des trois dernières années	

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique

que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

8.2 Documents à produire pour l'offre

	Intitulé	Action à réaliser
1	Acte d'engagement	A compléter
2	Bordereau des prix unitaires valant DQE Toutes les lignes doivent être renseignées, y compris lorsque la valeur est nulle.	A compléter
3	Cadre de réponse du mémoire technique détaillant précisément et impérativement les informations permettant d'analyser l'offre au regard des critères d'attribution Le candidat doit impérativement remplir le cadre de réponse. Tout renvoi à un document complémentaire doit être strictement identifié sous peine d'irrégularité.	A compléter
4	Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	
5	Une attestation de la Commission nationale des titres restaurants attestant que la société émettrice respecte bien les dispositions du code du travail en matière de titres restaurant (art. L3262-1 du code du travail)	

8.3 Signature de l'offre

Par la seule remise d'un pli, le candidat confirme son intention de candidater et de soumission en réponse à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer le marché : acte d'engagement, BPU, cadre du mémoire technique, ainsi que tout document annexe éventuel prévu par la réglementation et/ou rappelé dans les documents de la consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

9. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

9.1 Critères de notation

CRITERES	NOTE
CRITERE 1 - CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE L'OFFRE ☐ Conditions financières applicables à l'acheteur, appréciées sur la base du bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif estimatif (DQE) (total du DQE de l'offre la moins-disante / Total du DQE de l'offre étudiée) x 15	15/100
CRITERE 2 - QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE - Sous critère n°1 : Modalités d'organisation et suivi des émissions, commandes et livraisons des titres restaurant Organisation et méthodologie mises en place pour les cartes (communication aux agents) Procédures de commandes Modalités et suivi des livraisons Moyens humains et organisationnels dédiés à l'accompagnement du service RH – interlocuteur dédié Qualité technique et visuel de la carte titre restaurant 45 - Sous critère n°2 : Qualité des fonctionnalités, des services et de l'espace client proposés aux bénéficiaires Technologie et ergonomie d'utilisation de la carte et de l'espace client côté bénéficiaire Qualité et diversité des avantages complémentaires, (en cas de cashback préciser les taux) Service après-vente (mesures en cas de perte, vol ou détérioration des titres etc...) Moyens humains et organisationnels dédiés à l'accompagnement des utilisateurs 40 - Sous critère n°3 : Qualité du réseau de commerçants affiliés Densité du réseau Diversité du réseau Répartition géographique des commerces affiliés Process d'intégration de nouveaux commerces non référencés Délais moyens de remboursement applicables aux commerçants affiliés 15	70/100
CRITERE 3 - DEVELOPPEMENT DURABLE ☐ Sous critère n°1 : Actions favorisant les commerces de proximité et les circuits courts 70 ☐ Sous critère n°2 : Actions favorisant le commerce équitable et les commerces issus de l'économie sociale et solidaire 30	15/100

9.2 Analyse des offres

Critère n°1 CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Le bordereau des prix et le DQE ont pour objet d'identifier, le cas échéant, les frais susceptibles d'être facturés. En l'absence de facturation, le candidat indiquera 0 €. Tout frais non mentionné dans le bordereau ne pourra être facturé. La note sera appréciée sur 100 points de la manière, pondérée à 15% de la note globale.

Les candidats ne prévoyant aucun frais pour l'acheteur obtiendront la note maximale. L'existence de frais sera pénalisante.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère n°2 QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE et critère 3 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Les critères n°2 et n°3 seront analysés par l'intermédiaire du cadre de réponse.

Le barème de notation :

Réponse très satisfaisante 4

Réponse satisfaisante 3

Réponse peu satisfaisante 2

Réponse insuffisante 1

Réponse pas satisfaisante ou absence de réponse 0

Cohérence de l'offre :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur les pièces financières à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération, sous réserve de l'accord du soumissionnaire. En cas de désaccord, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

10. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

11.Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours et des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Grenoble

Tél. : 04 76 42 90 00

Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.